



Suppression retraite complémentaire par capitalisation

Par **zimaleti**, le **18/01/2009** à **10:03**

Bonjour,

Je bénéficie actuellement d'une retraite complémentaire par capitalisation (environ 150 € de cotisation salarié et 250 € de cotisation employeur).

Dans le cadre du L122-12 nous allons intégrer une société du groupe qui ne propose pas de retraite complémentaire par capitalisation.

Si le nouvel employeur ne souhaite pas proposer ce type de retraite, suis-je en droit de demander que soit intégré dans mon salaire brut sa part de cotisation afin que je puisse continuer à cotiser à titre individuel ?

Merci